

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU SAMEDI 16 DECEMBRE 2017

*L'an deux mille dix-sept, le samedi 16 décembre à 9 heures 30, les membres du Conseil communautaire, convoqués le 8 décembre 2017, se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Philippe AUGIER, Président.*

Présents

Président : AUGIER Philippe

Vice-présidents : Michel MARESCOT, Christian CARDON, Jacques MARIE, Yves LEMONNIER, Françoise LEFRANC, Michel CHEVALLIER, Colette NOUVEL-ROUSSELOT, François PEDRONO

Membres : Sylvaine de KEYZER, Alexandre MOUSTARDIER, Dominique POIDEVIN, David REVERT, Pascale BLASSEL, Henri LUQUET, Sylvie RACHET, Jean DUCHEMIN, Jean-Luc LEMAIRE, Alain HUVÉ, Jean-Claude GAUDÉ, Michèle LEBAS, Patrice ROBERT, Chantal SÉNÉCAL, Ghislain NOKAM TALOM, Jacques LAGARDE, Estelle PARISEL, Pierre AUBIN, Patricia FORIN, Monique BECEL, Dominique MERLIN, Véronique BOURNÉ, Guillaume CAPARD, Christine COTTÉ et Gérard POULAIN

Absents

Vice-présidents : Régine CURZYDLO, pouvoir à Mme LEFRANC — Jean-Paul DURAND pouvoir à M. AUBIN

Membres : Sylvie DE GAETANO, pouvoir à M. CARDON — Claude BONNET, pouvoir à M. PEDRONO — Catherine VINCENT, pouvoir à Mme FORIN — Thérèse FARBOS (excusée) et Bernard LAMORLETTE

*Monsieur David REVERT est nommé secrétaire de séance*

**-ooOoo-**

Délibération n° 194

**PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)  
Définition des modalités d'élaboration et de concertation  
Autorisation**

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dite loi TECV), notamment le Titre VIII : Donner aux citoyens, aux entreprises, aux territoires et à l'Etat le pouvoir d'agir ensemble – Chapitre III : La transition énergétique dans les territoires – Article 188 impose aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants d'adopter un plan climat-air-énergie territorial au plus tard le 31 décembre 2018.

Le PCAET est un outil à la fois stratégique et opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)
- l'adaptation au changement climatique
- la sobriété énergétique
- la qualité de l'air
- le développement des énergies renouvelables

### 1-Contenu et objectifs du PCAET

L'article R229-51 du code de l'environnement modifié par le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 définit le contenu du PCAET à savoir :

▪ **un diagnostic** qui comprend :

- Une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, ainsi qu'une analyse de leurs possibilités de réduction ;
- Une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement,
- Une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci ;
- La présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, des enjeux de la distribution d'énergie sur les territoires qu'ils desservent et une analyse des options de développement de ces réseaux ;
- Un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire et une estimation du potentiel de développement de celles-ci ;
- Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

Le diagnostic s'appuiera à la fois sur des données collectées au niveau local et des données indicatives à une échelle plus large (régionale, nationale...).

▪ **une stratégie territoriale** qui identifie les priorités et les objectifs de l'établissement public de coopération intercommunale, ainsi que les conséquences en matière socio-économique prenant en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction.

Les objectifs stratégiques et opérationnels portent au moins sur les domaines suivants :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments ;
- Maîtrise de la consommation d'énergie ;
- Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;
- Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;
- Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ;
- Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
- Evolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
- Adaptation au changement climatique.

-**un programme d'actions** qui définit les actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales concernées et l'ensemble des acteurs socio-économiques, de sensibilisation et d'animation.

-**un dispositif de suivi et d'évaluation** qui porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté.

Le PCAET doit être accompagné, tout au long de son élaboration, d'une évaluation environnementale stratégique (EES).

## 2-Phases d'élaboration du PCAET

Les principales étapes d'élaboration du PCAET sont celles détaillées ci-dessus à savoir :

- Phase 1 : élaboration du diagnostic territorial
- Phase 2 : définition d'une stratégie territoriale
- Phase 3 : élaboration d'un programme d'actions
- Phase 4 : mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation

## 3-Gouvernance

Deux instances seront mises en place pour assurer le pilotage du projet :

- Un comité de pilotage : instance d'orientation stratégique et de validation sollicité à chaque étape cruciale du projet afin de préparer les délibérations à passer en Conseil Communautaire. Ce comité assure la cohérence d'ensemble du projet et formule des arbitrages.

Il sera composé de deux élus référents (vice-Présidents en charge de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement) formant un binôme, ainsi que des membres des commissions Aménagement du territoire et Environnement-Cadre de Vie accompagnés de leurs techniciens.

Selon les thématiques abordées et l'avancement du projet, des partenaires (Directeur Régional de l'ADEME, Président de la Région, Président du Conseil Départemental, Directeur Régional de la DREAL/DDTM, Président du SCoT, Présidents des organisations consulaires, gestionnaires de réseaux d'énergie... ou leurs

représentants) et des personnalités expertes pourront être conviées à ce comité de pilotage.

- Un comité technique : cheville ouvrière de l'élaboration du PCAET qui se chargera de préparer les travaux à présenter au comité de pilotage et de rythmer les grandes étapes de la procédure d'élaboration. Ce comité sera composé du référent PCAET, des techniciens de la Communauté de Communes en charge des thématiques abordées et des représentants des organismes choisis pour accompagner la Communauté de Communes dans cette élaboration (ex : représentants du CEREMA, AURH, SDEC, bureau d'études en charge de l'élaboration de l'évaluation environnementale...).

Selon les thématiques abordées, des techniciens référents des communes pourront être conviés à participer aux réflexions et travaux.

Instances non spécifiques au projet, le Bureau des Maires et le Conseil Communautaire interviendront selon leurs prérogatives habituelles dans la validation des étapes importantes du projet.

#### 4-Accompagnement de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes souhaite se faire accompagner dans l'élaboration de son PCAET par des organismes spécialisés (liste non exhaustive) dans les différents domaines identifiés comme stratégiques pour le territoire et ce, afin de bénéficier de l'expertise de chacun s'assurant ainsi de conseils et de propositions spécifiques et adaptés aux caractéristiques de Cœur Côte Fleurie :

- Volet énergétique : accompagnement par le SDEC
- Volet mobilité : accompagnement par l'AURH
- Volet changement climatique : accompagnement par le CEREMA
- (...)

Un bureau d'études spécialisé sera désigné pour l'élaboration de l'étude environnementale stratégique.

#### 5-Concertation

La concertation associant citoyens, acteurs du territoire, experts...s'organisera sous forme d'un comité participatif dont l'objectif sera de faire émerger une prise de conscience collective des enjeux liés au PCAET une fois le diagnostic établi.

Le comité participatif contribuera à la construction d'un projet de territoire partagé à mettre en œuvre en s'appuyant sur les relais identifiés et déjà impliqués dans les démarches environnementales. Il est conçu comme un dispositif d'échanges qui alimente le comité de pilotage et comme un relais opérationnel sur l'ensemble du territoire. Il se réunira sous forme d'ateliers thématiques animés et pouvant faire l'objet d'interventions d'experts permettant réflexions et travaux collectifs. Il sera composé de représentants du monde économique et associatif, d'élus relais entre le comité participatif et le comité de pilotage, de citoyens...

Des animations de sensibilisation auprès du jeune public pourront être organisées pour sensibiliser, mobiliser et fédérer les plus jeunes autour des questions du développement durable.

L'information de la population se fera à travers le journal communautaire Cœur Mag et les bulletins municipaux, une page dédiée sur le site internet de la Communauté de Communes ([www.coeurcotefleurie.org](http://www.coeurcotefleurie.org)), des informations dans la presse locale.

Les modalités de concertation ci-dessus mentionnées ayant fait l'objet d'un avis favorable du bureau des Maires réunis le 2 décembre 2017, seront transmises au préfet, au préfet de région, au président du conseil départemental et au président du conseil régional. La Communauté de Communes en informera également les maires des communes concernées, les représentants des autorités organisatrices mentionnées à l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales présentes sur son territoire, le président de l'autorité ayant réalisé le schéma de cohérence territoriale, les présidents des organismes consulaires compétents sur son territoire ainsi que les gestionnaires de réseaux d'énergie présents sur son territoire.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver les modalités d'élaboration et de concertation décrites ci-dessus.
- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter tous les organismes pouvant éventuellement intervenir dans le financement de cette démarche aux meilleurs taux possibles
- d'autoriser le lancement d'un marché à procédure adaptée pour choisir le prestataire extérieur qui réalisera l'évaluation environnementale stratégique
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de ce projet.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire  
Après en avoir délibéré  
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOPTE** les conclusions du rapport.

**APPROUVE** les modalités d'élaboration et de concertation décrites ci-dessus.

**AUTORISE** le lancement d'un marché à procédure adaptée pour choisir le prestataire extérieur qui réalisera l'évaluation environnementale stratégique.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter tous les organismes pouvant éventuellement intervenir dans le financement de cette démarche.

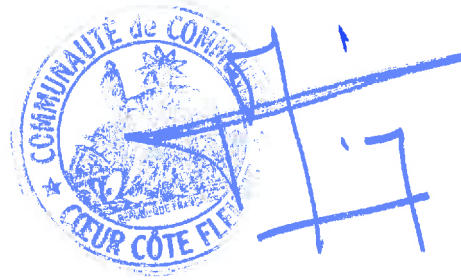
**HABILITE** le Président ou le Vice-Président le représentant à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de ce projet.

**Le Président :**

***Certifie**, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la Collectivité*

**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

POUR EXTRAIT CONFORME



Philippe AUGIER  
Président

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) - Définition des modalités d'élaboration et de concertation - Autorisation

---

**Date de transmission de l'acte :** 19/12/2017

**Date de réception de l'accusé de réception :** 19/12/2017

---

**Numéro de l'acte :** D194-16-12-17 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 014-241400415-20171216-D194-16-12-17-DE

---

**Date de décision :** 16/12/2017

**Acte transmis par :** Francoise POUCHIN

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes  
8.8. Environnement